Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261015-D2026_090-DE

| DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
|---|---|
| COMMUNE DE TREBEURDEN | EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL |

# L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le QUINZE du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : BILLIOU Marine à LE MASSON Géraldine, CHARMENTRAY Stéphane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LE COZ Quentin à LE BIHAN Brigitte, LANGLAIS Mathieu à EVEN Anne-Claire.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## D2026-090 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents (*état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines*) contenant des données à caractère personnel sensibles.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) indique que les Maires sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Il impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désigner le CDG 22 en qualité de délégué externe à la protection des données compte tenu de l'adhésion de la Commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 offrant la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué externe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** Le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261015-D2026_090-DE

**VU** La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

**VU** l'annexe 1 de la délibération n°2025-57 du CDG22 du 21 novembre 2025,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Trébeurden aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22,

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

- **DESIGNE** le CDG 22, délégué à la protection des données de la commune de TREBEURDEN,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON




Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF